Accusé de réception en préfecture 069-200047785-20220919-2022091909_09-DE Reçu le 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30

Délibération 2022 09 19-09 : ASSOCIATIONS - Financement du poste de directeur de la MJC – Versement de l'acompte de la subvention 2022 - renouvellement de la convention bipartite entre la commune et la MJC.

Nombre de conseille	ers	Date de la convocation : 12/09/2022			
En exercice :	33				
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/09/2022			
Pouvoirs:	7				
Votants:	33	Affichage du compte rendu : 21/09/2022			
<u>Présents</u> : Daniel JUI	LIEN, Daniel M	ALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE,			
Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard					
WILLEMIN, Jean-Piers	re NEMOZ, Gerb	ert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD,			
Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET,					
Brigitte REGIS- MORE	EAU.				
Absents ayant remi	is pouvoir :				
		que anaix exploración de construir de la const			
Mme Chantal BERTHI	LLON donne pou	voir à Mme Danielle CHARVOLIN			
		voir à M Daniel JULLIEN			
		REGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD			
Mme Aline DURAND	donne pouvoir à N	M Stéphane GILLET			

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Absents ou excusés:

1. Acompte n° 3 de la subvention 2022

M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray. La convention expire au 31 décembre 2022.

Solde subvention 2022 – base salaire réel	
Coût réel du poste pour l'année 2022 est de	76 345,00 €
Montant définitif	45 316,00 €
Acomptes versés	30 210, 00€
Acompte n°3	15 106,00€

Il convient d'autoriser l'acompte n°3 de la subvention 2022 pour un montant de 15 106, 00 €. Le solde sera affiné au vu du montant réel du poste de directeur en mars 2023.

2. Renouvellement de la convention définissant les objectifs et modalités de versement d'une subvention pour le financement du poste de directeur.

La commune et la MJC de Vaugneray se sont engagées dans un partenariat.

A la suite de la liquidation de la Fédération des MJC, la commune a apporté son soutien à la MJC pour le financement du poste de directeur. Une convention avait été signée pour définir les modalités de cette subvention. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

 Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY	
 Tél: 04 78 45 80 48 - Fax: 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com	

Accusé de réception en préfereure AIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 069-200047785-20220919-2020919-20220919-2020919-2

Recui le 23/09/20

Délibération 2022 09 19-09 : ASSOCIATIONS - Financement du poste de directeur de la MJC - Versement de l'acompte de la subvention 2022 - renouvellement de la convention bipartite entre la commune et la MJC.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ladite convention.

Montant de la subvention

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compterendu financier.

L'évolution de la masse salariale se fera en fonction :

de l'évolution de la valeur du point conventionnel et des règles d'avancement prévues par la convention collective (ancienneté, déroulement de carrière, etc...),

et des heures payées dans la limite d'un taux d'emploi de 100%.

La participation ne prendra pas en compte les éventuelles heures supplémentaires réalisées par le salarié.

Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1er janvier 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :

Sandrine ARNAUD sort de la salle et

ne prend pas part au vote et son pouvoir n'est pas pris en compte

31 suffrages exprimés : 31 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE le versement de l'acompte de la subvention 2022 pour un montant de 15 106,00 €

APPROUVE la convention entre la commune de Vaugneray et la MJC de Vaugneray définissant les

modalités de financement du poste de directeur de la MJC.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

23/09/2022

et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN